



VILLE DE TRÉLISSAC

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation du Conseil municipal... : 14 septembre 2023  
 Date d'affichage de la convocation..... : 14 septembre 2023

Le vingt septembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de la Commune de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire et en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de M. Francis COLBAC, Maire.

**Nombre de Conseillers :**

- En exercice .....	: 29
- Présents .....	: 23
- Représentés.....	: 6
- Votants.....	: 29

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** M. Francis COLBAC, Mme Nadine BUFFIÈRE, M. Bertrand BOISSERIE, Mme Véronique BOUNET, M. Francis CHRISTMANN, Mme Méloë COLBAC, M. Olivier GEORGIADÈS, Mme Sandrine HARTMANN, M. Éric LELOGEAS, Mme Monique RAT, Mme Jeanine DELPIT, M. Fabrice FAUVET, Mme Christine CONORD, Mme Nathalie SALOMON, Mme Cécilia GRANDCHAMP, M. Jean-Christophe EYRAUD, M. Laurent BARBEZIEUX, M. Mathieu NABOULET, Mme Ludivine DECABRAS, M. Dorian CLUZEAU, M. Éric FALLOUS, Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU, M. Christian LONGRO,

**EXCUSÉS :** M. Daniel SAINT-ANDRÉ (mandataire M. Francis CHRISTMANN), M. Philippe JOLIVET (mandataire M. Fabrice FAUVET), Mme Mariette LAVIGNE (mandataire Mme Méloë COLBAC), M. Benoist GUILLET (mandataire M. Christian LONGRO), Mme Audrey ROUCHE (mandataire M. Éric FALLOUS), Mme Nelly FROMENTIÈRE (mandataire Mme Catherine BONNAUD-CATTEROU),

lesquels, formant le quorum, ont pu délibérer.

M. Fabrice FAUVET a été nommé Secrétaire de séance.

**Objet : ÉLECTION DU NOUVEAU QUATRIÈME ADJOINT AU MAIRE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES ADJOINTS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4 et L. 2122-7 et suivants ;*

*Vu la délibération n° D/2020.02 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 fixant le nombre des adjoints au Maire ;*

*Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal, en date du 24 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et de ses huit adjoints ;*

*Vu la délibération n° D/2020.03 du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 concernant l'élection des adjoints au maire ;*

*Vu l'arrêté municipal n° A/2020.096 en date du 3 juin 2020 par lequel il a été donné délégations de fonctions et de signature à Monsieur Francis CHRISTMANN, adjoint délégué aux sports ;*

*Vu l'arrêté municipal n° A/2023.133 en date du 29 juin 2023 portant retrait des délégations de fonctions et de signature consenties à Monsieur Francis CHRISTMANN, quatrième adjoint ;*

**Vu** la délibération n° D/2023.33 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 intitulée « retrait des délégations d'un adjoint au maire » ;

**Vu** les opérations électorales qui se sont déroulées, en suivant, aux fins de désignation de Monsieur NABOULET en qualité de quatrième adjoint au Maire ;

**Vu** le Jugement n°2304030 en date du 13 septembre 2023 par lequel le Tribunal Administratif de Bordeaux a annulé les opérations électorales susvisées, en ce que le Conseil Municipal ne s'était pas expressément prononcé sur le maintien ou non en fonctions de Monsieur Francis CHRISTMANN ;

**Vu** la délibération n° D/2023.49 en date du 20 septembre 2023 de la présente séance portant retrait de la délibération en date du 6 juillet 2023 susvisée et décidant expressément de ne pas maintenir Monsieur Francis CHRISTMANN dans ses fonctions en qualité de quatrième adjoint au Maire ;

**Vu** la délibération n° D/2023.50 en date du 20 septembre 2023 décidant de conserver le nombre de huit adjoints au Maire, de maintenir le nouvel adjoint à élire au même rang que le précédent, de déclarer le poste de quatrième adjoint vacant et de décider de procéder à l'élection du nouveau quatrième adjoint ;

**CONSIDERANT** la vacance du poste de quatrième adjoint au Maire à la suite des décisions du Conseil Municipal de ce jour, le 20 septembre 2023 ;

**CONSIDERANT** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant ;

**CONSIDERANT** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément aux articles L. 2122-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Après un appel à candidature, Monsieur le Maire informe que Monsieur Mathieu est candidat.

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs au moins :

- Mme Christine CONORD
- M. Christian LONGRO

Monsieur le Maire invite ensuite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne, puis les assesseurs procèdent au dépouillement.

Monsieur le Maire proclame les résultats :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	29
- nombre de bulletins nuls.....	3
- nombre de bulletins blancs.....	9
- suffrages exprimés .....	17
- majorité requise.....	9
- décompte des voix .....	17

**Monsieur Mathieu NABOULET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est désigné en qualité de quatrième adjoint au Maire et est immédiatement installé.**

**Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié ainsi qu'il suit :**

Première adjointe	Nadine BUFFIÈRE
Deuxième adjoint	Bertrand BOISSERIE
Troisième adjointe	Véronique BOUNET
Quatrième adjoint	Mathieu NABOULET
Cinquième adjointe	Méloë COLBAC
Sixième adjoint	Olivier GEORGIADES
Septième adjointe	Sandrine HARTMANN
Huitième adjoint	Éric LELOGEAS

**Fait à TRÉLISSAC, le 21 septembre 2023**

**Le Secrétaire de séance**



**Fabrice FAUVET**

**Le Maire**



**Francis COLBAC**

*L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de plein droit de cet acte à compter :*

- ↳ *de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le ..... : 22 SEP. 2023*  
et
- ↳ *de sa publication électronique sur le site de la commune le ..... : 22 SEP. 2023*

#### **DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.